

Comité opérateurs

Irritants Sentinelle : Atelier #4

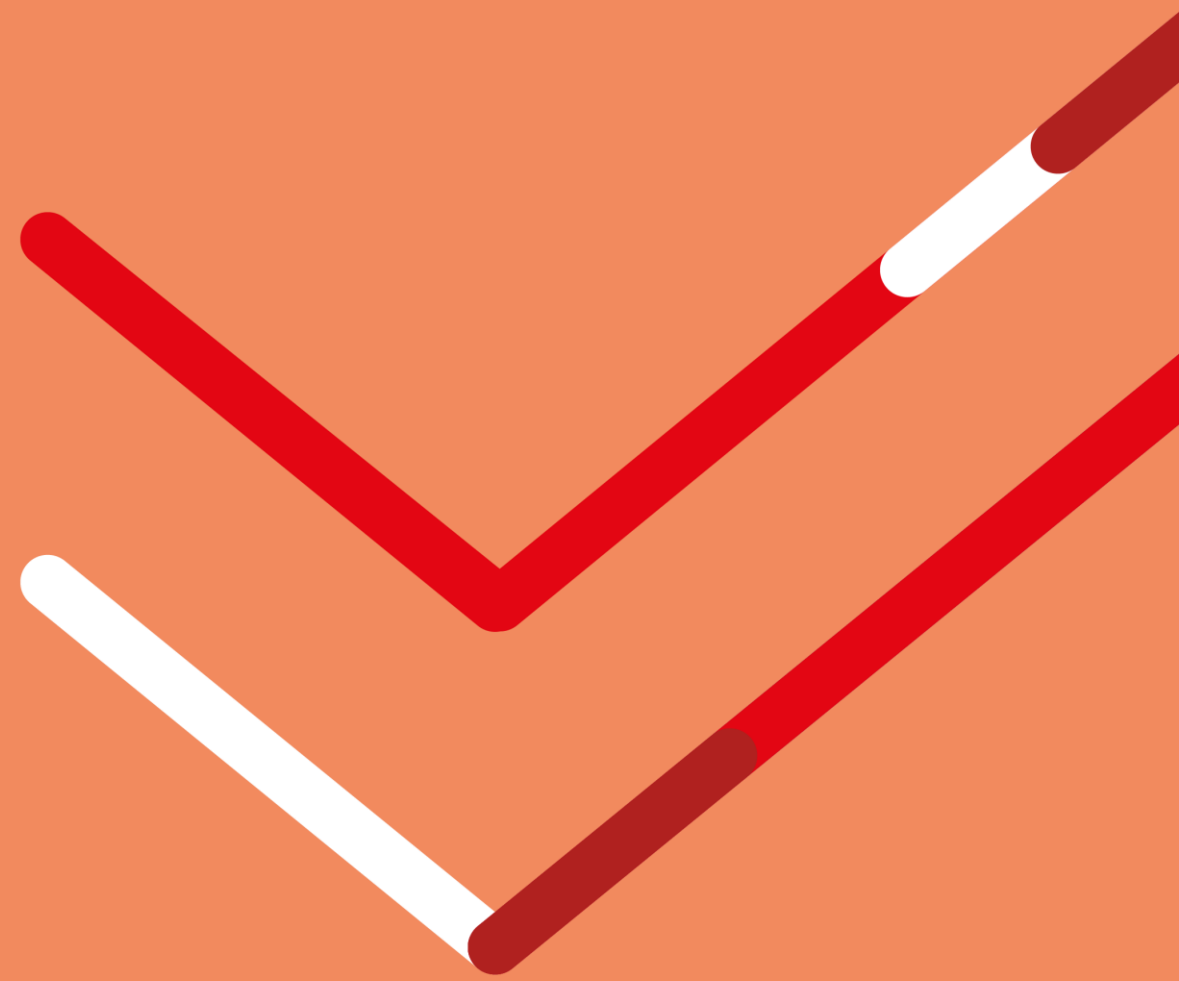
08/06/2023



SOMMAIRE

- I. Introduction
 - Objectifs de l'atelier
 - Avancement depuis atelier #3
 - Planning prévisionnel
- II. Irritant #1 : BAL cabinet libéral
 - Rappel de la solution proposée
 - Focus : « accès cotitulaire »
 - Identification des impacts de la solution
- III. Irritant #2 : Délégation de BAL, dont accès secrétaires médicales
 - Précisions et concertation sur la solution proposée
- IV. Ref#1 v1.5 : mécanisme d'autoconfiguration par URL
- V. Suite des travaux

I - Introduction



Rappels : Irritants MSSanté traité via la démarche Sentinelle MSSanté :

1. En libéral : Permettre à plusieurs professionnels (« cabinet libéral » sans FINESS) d'accéder à une même BAL
2. En libéral : Permettre à un professionnel responsable d'une BAL de déléguer des accès à des PS ou des personnels administratifs couverts par le secret médical (secrétaires médicales ...)
3. Général : Identification de la BAL destinataire d'un professionnel (si plusieurs déclarées dans l'annuaire)

Objectifs de l'atelier :

1. Fournir aux opérateurs les précisions nécessaires sur les évolutions envisagées, leur permettant de se positionner sur la **charge de travail et les délais nécessaires à cette mise en conformité**
2. Identifier les **périmètres des opérateurs concernés** par les évolutions envisagées du référentiel #1
3. Hors Sentinelle : traiter du cas de **l'autoconfiguration LPS**

Introduction : Avancement depuis l'atelier #3

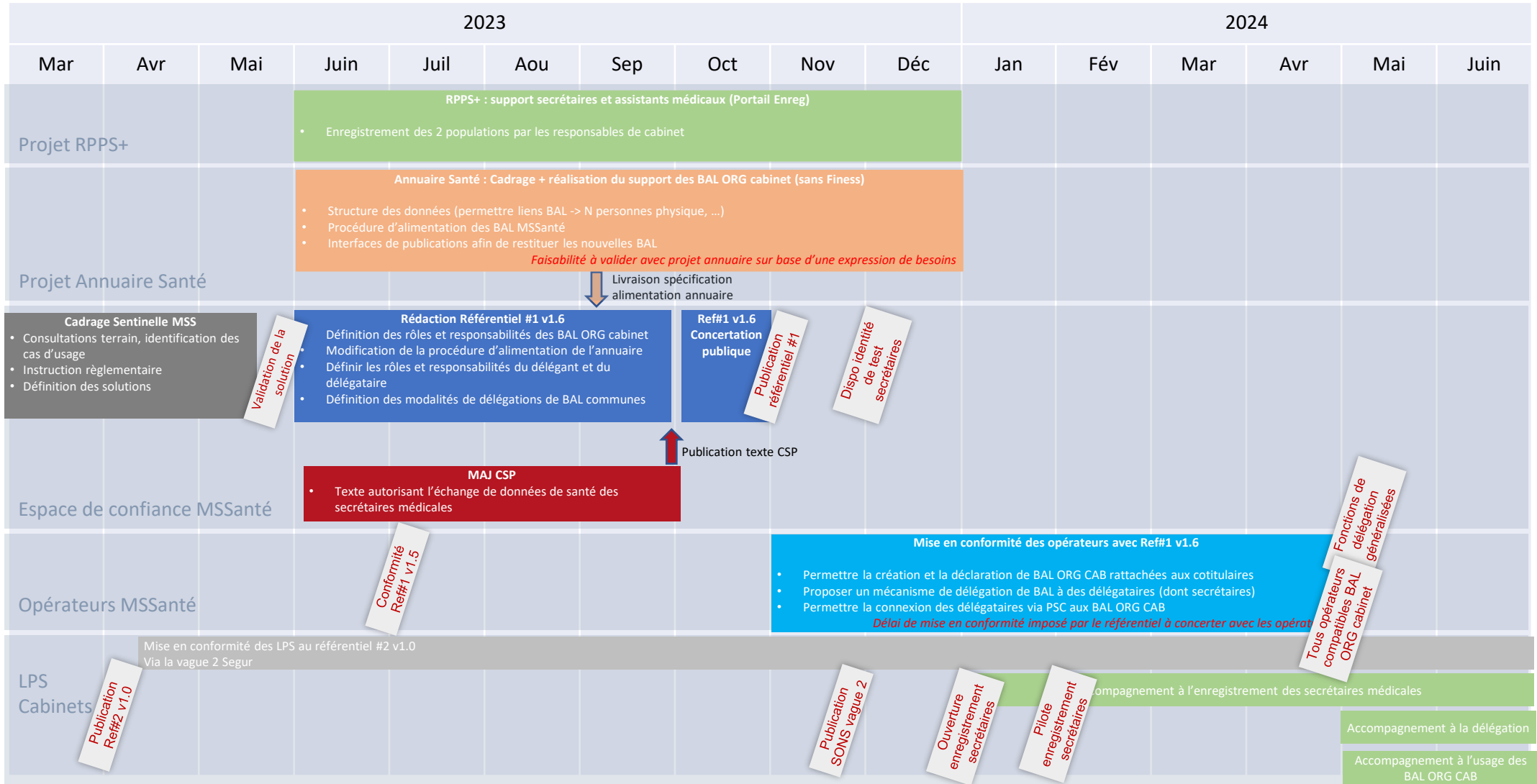
- Support et **CR de l'atelier #3** publiés sur mssante.fr

- Comité projet Sentinel du 22 mai (Ministère/ANS) :
 - **Macro-solutions proposées validées pour irritants #1 et #2** => travaux de réalisation peuvent démarrer
 - Poursuite des instruction de **l'irritant #3** : ateliers en cours avec le projet annuaire santé afin d'identifier une solution permettant aux professionnels d'avoir connaissance de leurs BAL publiées et de pouvoir agir sur cette publication

- **Irritant #1** : principe de déclaration du titulaire et des cotitulaires dans l'annuaire validé en interne ANS
- **Irritant #2** : validation du planning du portail d'enregistrement des secrétaires dans le RPPS+

- **Secrétariats « à distance »** : retour TF MdV : « pas un besoin d'accéder aux BAL, utilisés essentiellement pour la prise de rendez-vous »

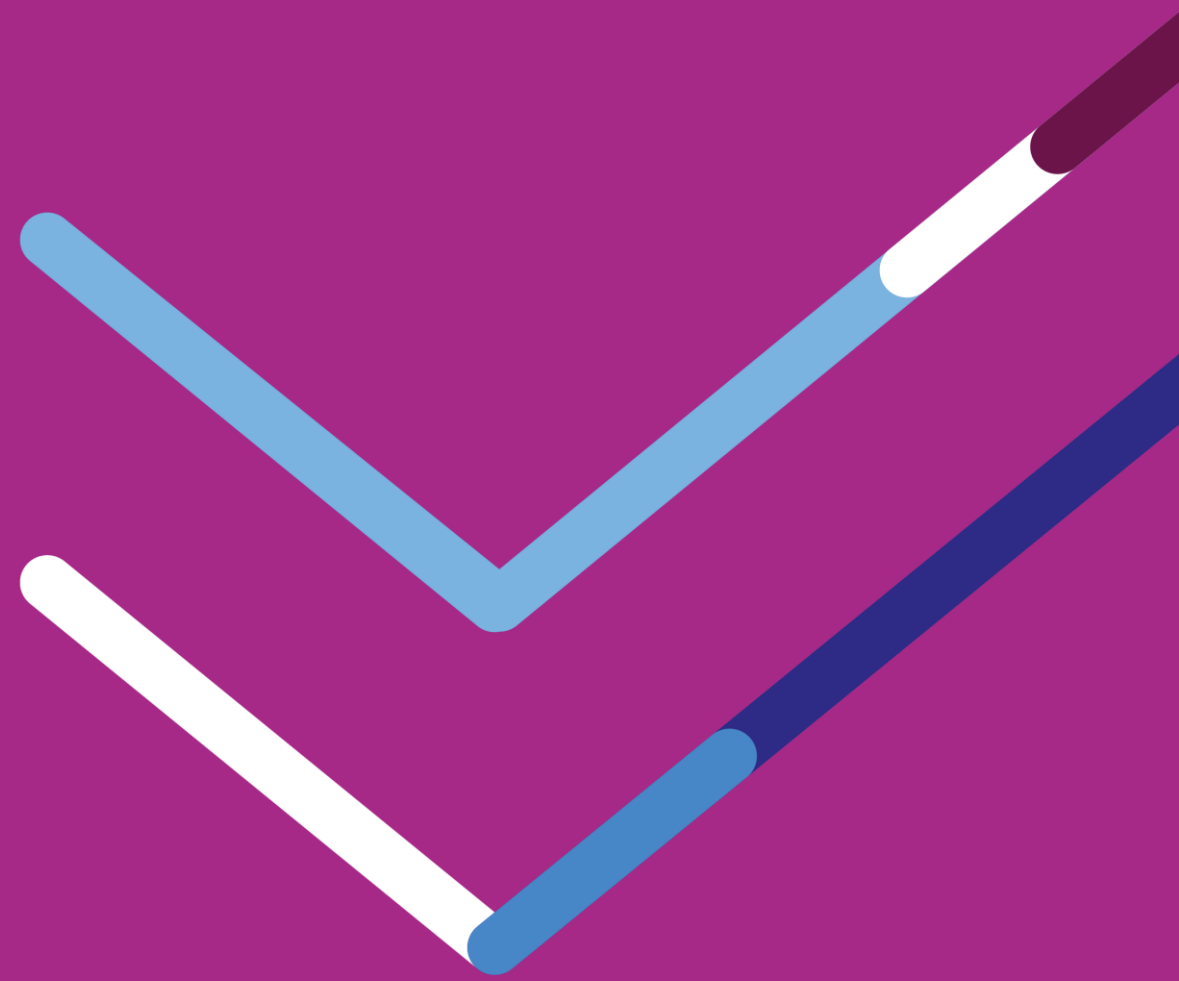
Introduction : Planning prévisionnel



- Hypothèses prises / à confirmer :**
- ▶ 09/23 : CSP : publication texte
 - ▶ 12/23 : Annuaire Santé : MEP support BAL ORG CAB
 - ▶ 04/24 : Capacité des opérateurs à se mettre en conformité avec Ref#1 v1.6

II Irritants #1 :

BAL Cabinet libéral



Irritant #1 : BAL cabinet – Hypothèses de mise en œuvre

- ▶ Créer un 4eme type de BAL « cabinet » rattachée dans l'Annuaire National à un IdNat d'un unique propriétaire/~~administrateur~~ de la BAL. Nécessaire pour distinguer les BAL CAB des BAL personnelles (indicateurs). Ne pas exposer cette complexité aux professionnels pour qui il doit s'agir d'une BAL ORG.
- ▶ BAL réservée exclusivement aux structures libérales ne possédant pas d'identifiant Finess
- ▶ Nommage BAL CAB : Au nom de la structure non Finess, pas de nom de personne physique. Imposer une règle de nommage afin de bien distinguer BAL CAB et ORG. Par exemple : « cabinet.* »
- ▶ Un cotulaire doit être un professionnel habilité (présent dans l'annuaire santé), disposant une CPS ou eCPS mais ne doit pas nécessairement être « client » de l'opérateur
- ▶ Le propriétaire/~~administrateur~~ de la BAL peut déclarer/~~supprimer~~ des cotulaires de la BAL
- ▶ L'opérateur doit conserver l'historique des mouvements de déclaration des cotulaires
- ▶ Le propriétaire doit pouvoir désigner un nouveau propriétaire de la BAL CAB. Le rattachement de la BAL dans l'annuaire national peut être modifié à l'initiative du propriétaire
- ▶ Le propriétaire peut supprimer la BAL CAB
- ▶ BAL CAB accessible uniquement via authentification nominative PSC au propriétaire et aux cotulaires de la BAL cabinet, via les interfaces API LPS et Webmail
- ▶ Le propriétaire, les cotulaires et les délégués (voir irritant #2) disposent des mêmes droits en consultation et émission sur la BAL
- ▶ L'adresse d'une BAL cabinet est affichée sur la fiche annuaire santé du propriétaire et de chacun des cotulaires
- ▶ Comme les BAL PER & ORG, une BAL CAB peut faire l'objet de délégations (voir irritant #2)
- ▶ Les usages/envois depuis une BAL CAB doivent être remontés « classiquement » dans les indicateurs à la maille de la BAL, sans précision de la répartition entre les cotulaires. Une règle de ventilation sera à déterminer pour la production des indicateurs

* En vert : mis à jour depuis l'atelier précédent

Irritant #1 : BAL cabinet – Focus « accès cotitulaires »

Contexte : Incompréhension : « Un cotitulaire ne doit pas nécessairement être « client » de l'opérateur »

Objectif : Clarifier le support des cotitulaires par les opérateurs

Objectif initial de l'ANS :

- ▶ Simplifier les prérequis pour qu'un cotitulaire accède à une BAL CAB une fois déclaré par le titulaire
- ▶ L'authentification PSC de l'API LPS, ainsi que l'auto-configuration des LPS, le permettent
- ▶ Une étape d'acceptation explicite des CGU de l'opérateur par le cotitulaire peut être ajoutée

Etapes possibles d'enregistrement d'un cotitulaire :

1. Le titulaire se connecte à l'interface de gestion de sa BAL CAB (proposée par l'opérateur)
2. Le titulaire saisit/sélectionne a minima l'IdNat du professionnel qu'il habilite à s'y connecter (sous sa responsabilité)
3. L'opérateur informe le cotitulaire qu'il est habilité à accéder à cette BAL CAB. L'opérateur peut alors demander au cotitulaire d'accepter les CGU avant sa première connexion
4. Le cotitulaire accepte les CGU
5. Le cotitulaire se connecte à la BAL CAB



Impacts identifiés

Processus d'enrôlement (par rapport à BAL PER) :

- ▶ Proposer un nouveau type de BAL pour un client souhaitant une BAL organisationnelle mais ne disposant pas de FINESS
- ▶ Contrôle du nommage de la BAL CAB selon règle à définir

Processus de gestion d'une BAL CAB :

- ▶ Permettre au titulaire l'ajout/suppression de cotitulaires via sélection de l'IdNat (RPPS/Adeli)
- ▶ Faire accepter les CGU de l'opérateur avant 1^{er} accès d'un cotulaire
- ▶ Tracer et conserver l'historique des mouvements de déclaration des cotitulaires
- ▶ Permettre au titulaire de changer de titulaire et de supprimer la BAL CAB

Alimentation annuelle :

- ▶ Support le nouveau format du fichier : champs cotitulaires, nouveau type de BAL, champs décommissionnés (dématérialisation, téléphone)

Peu ou pas d'impact identifié (à confirmer par opérateurs)

Authentification :

- ▶ BAL CAB accessible via l'authentification nominative PSC de l'API LPS au propriétaire et aux cotitulaires de la BAL cabinet

Indicateurs nationaux MSSanté :

- ▶ Pas d'impact car les usages ne sont pas suivis à la maille des cotitulaires



III Irritant #2 :

Délégation de BAL, dont accès
secrétaires médicales

Irritant #2 : Délégation d'accès à une BAL

Objectif : Permettre l'accès à une tierce personne (couverte par le secret médical) à une BAL PER, ORG ou CAB

1. HYPOTHESE DE MISE EN OEUVRE

- ▶ Le titulaire (BAL PER ou CAB), les cotitulaires (BAL CAB) ou le responsable de la BAL (ORG) ont la possibilité de mettre en place une délégation d'accès à destination de PS habilités présents dans l'annuaire santé ou toute personne ayant vocation à accéder aux données de santé sous la responsabilité du titulaire, des cotitulaires ou du responsable de la BAL
- ▶ Le titulaire, les cotitulaires ou le responsable de BAL doivent être en capacité de choisir le ou les délégataires issus de l'annuaire santé ou de tout annuaire local (cas établissement) présentant des informations suffisantes à l'identification du délégataire

3. IMPACTS SUR LES OPERATEURS

- ▶ L'opérateur doit proposer une fonction de délégation d'accès aux BAL accessible au titulaire (BAL PER ou CAB), cotulaire (BAL CAB) ou au responsable de la BAL (ORG)
- ▶ Les actions de mise en place et de gestion délégation doivent être synchrones (création, suppression, consultation des délégataires)
- ▶ L'opérateur est en droit de recueillir des informations supplémentaires nécessaires à la mise en place de la délégation d'accès aux BAL auprès du délégataire
- ▶ L'opérateur doit conserver l'historique des délégations d'accès mises en place

2. FOCUS DELEGATAIRE

- ▶ Un délégataire devra accepter les CGU de l'opérateur avant d'utiliser le service
- ▶ Permettre aux délégataires de se connecter via PSC en priorité, ou par tout autre moyen respectant le référentiel MIE en cours (cas établissement), aux BAL sur lesquelles ils disposent d'une délégation
- ▶ Les délégataires disposent des droits qui leur sont accordés dans le cadre de la délégation d'accès sur la BAL
- ▶ Les délégataires d'une BAL ne sont pas déclarés dans l'annuaire national

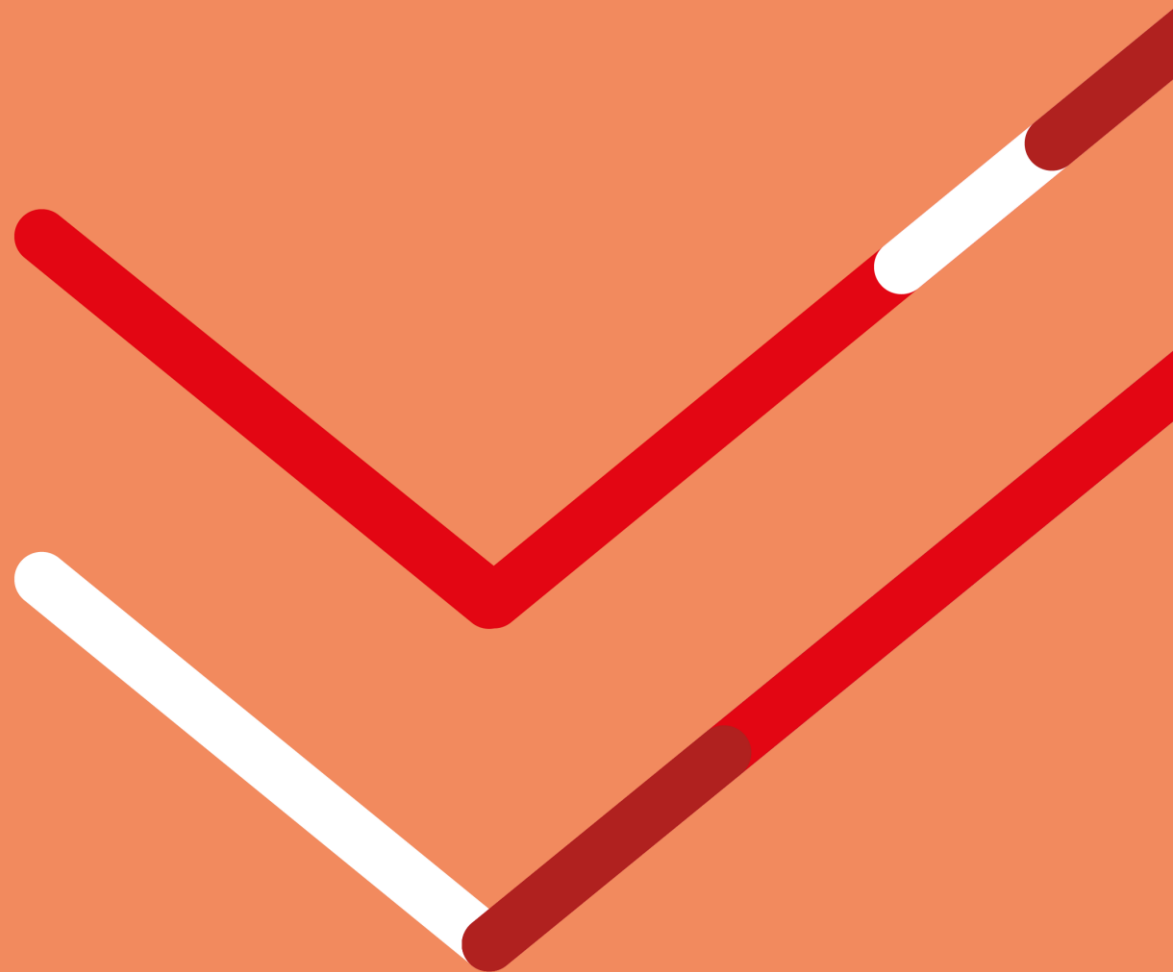
4. QUESTIONS OUVERTES

- ▶ La délégation d'accès doit-elle être proposée par tous les opérateurs ?
 - * *existe dans le contexte établissement*
 - * *existe dans certains contextes libéraux*
- ▶ Quelles interfaces fonctionnelles d'accès proposer aux délégataires (particulièrement aux secrétaires médicales) pour accéder aux BAL CAB ?
 - * *accès à travers les LPS par défaut ?*
 - * *accès possible à travers un webmail ?*
- ▶ Quelles interfaces techniques d'accès proposer aux délégataires (particulièrement aux secrétaires médicales) pour accéder aux BAL CAB ?
 - * *l'accès par PSC couvre-t-il tous les usages ?*



IV Ref#1 v1.5 :

Mécanisme
d'autoconfiguration par URL
pas adapté aux opérateurs
hébergeant un grand nombre
de noms de domaine



Contexte : Permettre au LPS de configurer l'interface API LPS de la BAL d'un opérateur en connaissant uniquement l'email

Problématique :

- ▶ Le mécanisme utilisé par **Mozilla/Thunderbird** implique de protéger l'URL du fichier auto-config par un certificat
- ▶ Soit **autant de certificats** à produire et à gérer par les opérateurs **que de noms de domaine** MSSanté exposés
=> pas gérable par ces opérateurs

Solution envisagée:

Après investigation aucune solution trouvée permettant de conserver le mécanisme décrit.

1. S'appuyer sur les **entrées DNS existantes** des domaines MSSanté pour exposer les noms d'hôte et ports des interfaces SMTP et IMAP de l'API LPS : Standardisé par le **RFC 6186** : 2 attributs DNS définis :
 - ▶ `submission._tcp SRV 0 1 587 mail.example.com.`
 - ▶ `imaps._tcp SRV 0 1 143 imap.example.com.`
2. Un LPS récupère les attributs à partir **d'une requête DNS** sur le domaine de l'adresse email MSSanté
3. Un **LPS établit la connexion** en fonction des méthodes d'authentification définies dans les Ref#1 et Ref#2. Pas nécessaire que l'opérateurs les transmettent.

Impacts identifiés

Pour les opérateurs

- ▶ Déclarer les 2 attributs dans le DNS pour chacun des noms de domaines
- ▶ Supprimer l'exposition des fichiers autoconf déjà en place, ainsi que les entrées DNS correspondantes
- ▶ **Autres impacts à identifier ?**

Pour les LPS

Pour les éditeurs ayant commencés les développements sur la base du Ref#2 v1.0 publié en février 2023 :

- ▶ Modifier le code en charge de la récupération des configuration IMAP/SMTP

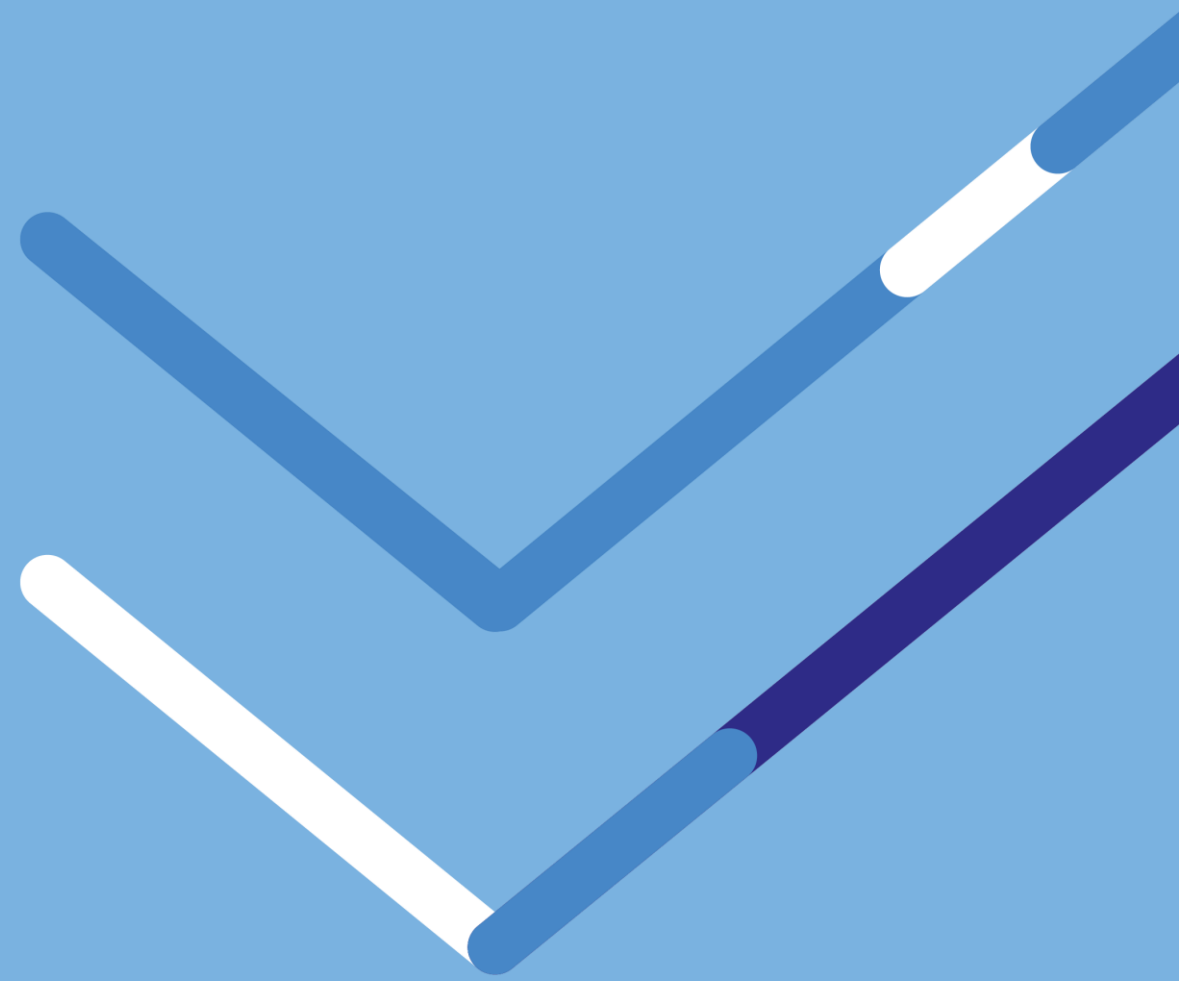
Rq : les exigences des REM vague 2 ne sont pas encore publiées en version finale -> adaptation possible

Pour l'ANS

- ▶ Publier version correctrice du Ref#1 v1.5.1
- ▶ Publier version correctrice du Ref#2 v1.0
- ▶ Adapter les outils de test API LPS des opérateurs et des éditeurs (MOTCO1 & 2)



V Suite des travaux



Conclusion - Prochaines étapes

- **Semaine prochaine (du 12 juin) : Transmission du Draft d'exigences v0.1 qui contiendra :**
 - ▶ une première version des exigences relatives à la BAL CAB et à la délégation
 - ▶ des questions ouvertes : estimation du délai de mise en œuvre, BAL CAB obligatoire/optionnelle, ...
- **Semaine du 19 juin : Retours opérateurs sur le Draft d'exigences v0.1**
- **Jeudi 29 juin 2023 : Atelier Opérateurs #5** (invitation à venir)
 - ▶ Echanges sur les retours opérateurs
- **Semaine prochaine du 3 juillet : Transmission du Draft d'exigences v0.2**
- **Semaine du 12 juillet : Retours opérateurs sur le Draft d'exigences v0.2**
- **Septembre : Reprise des ateliers**

Merci à tous de votre participation !

Annexes

Cas d'usage à débloquent suivant les modalités d'exercice libérales

Les besoins des professionnels en libéral diffèrent selon la modalité d'exercice :

- ▶ Présence ou non d'une équipe de soin constituée (partage de patientelle)
- ▶ Recours ou non à un secrétariat médical

Modalité d'exercice	Exemples	Besoins	Irritant concerné	BAL exposée via l'annuaire santé	Commentaires
Totalement individuel	Professionnel libéral exerçant seul (avec ou sans secrétariat)	<ul style="list-style-type: none"> - Déléguer sa BAL PER à un confrère en cas d'absence - Déléguer sa BAL PER à un secrétariat 	#2	BAL PER	
Totalement mutualisé	Cabinet d'infirmiers Maison de garde ...	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la continuité des soins. Le suivi médical et la gestion médico-administrative sont assurés via une BAL partagée par tous les professionnels du cabinet constitués en équipe de soins. - BAL partagée associée dans l'annuaire santé à chaque professionnel du cabinet 	#1	BAL CAB	A priori pas besoin de BAL PER
Mixte	Cabinet radiologie MSP ...	<ul style="list-style-type: none"> - Simplifier la gestion médico-administrative en recourant à une ou plusieurs secrétaires médicales, mais la prise en charge reste individuelle par chaque professionnel - BAL PER nécessaire. Pouvant être déléguée à un confrère en cas d'absence ou à son secrétariat 	#1 & #2	BAL CAB et/ou PER suivant l'organisation du cabinet	Des schémas organisation possibles entre BAL CAB et PER devront être proposés

Irritant #2 : Focus portail Enreg (RPPS+) pour secrétaires / assistants



Secrétaires ou assistants médicaux

- Peuvent demander leur **enregistrement dans le RPPS** via le portail de l'ANS (facultatif ; évite au responsable d'établissement de saisir les données)
- Reçoivent leur n° **RPPS** une fois enregistrés
- Peuvent signaler leur **changement de situation** (coordonnées, activités, etc.)

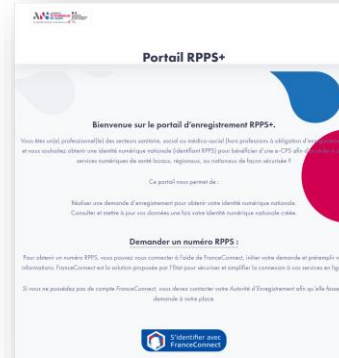
Responsables d'établissement ou délégués (ex : titulaire de cabinet)

- **Traitent les demandes des professionnels** (vérification de l'identité, du niveau de formation, etc.) et peuvent aussi être à l'initiative de l'enregistrement
- **Valident les données transmises au RPPS** via le portail de l'ANS et sont responsables de leur mise à jour

ANS (responsable du RPPS)

- **Intègre dans le RPPS les données transmises**, avec attribution d'un n° RPPS lors de l'enregistrement initial
- **Diffuse les données du RPPS vers les acteurs habilités** (Pro Santé Connect, MSSanté, DMP, etc.), en s'appuyant sur les services de publication annuelle.sante.fr

Portail de demande d'enregistrement (secrétaires ...) :



1. Authentification France Connect
2. Saisie de l'état civil + données de contact par la secrétaire
3. La secrétaire doit rechercher le RPPS du professionnel qui l'emploi (déclaration situation d'exercice)

▶ Le portail Enreg est **en production** avec un processus similaire pour l'enregistrement des **préparateurs en pharmacie** par les titulaires d'officine

▶ Un titulaire d'un cabinet est **automatiquement habilité** à déclarer une secrétaire rattachée à son cabinet. Il agit en tant qu'autorité d'enregistrement. Pas besoin de réaliser des démarches préalables auprès de l'ANS.

Portail de gestion pour le titulaire du cabinet :



1. Authentification PSC
2. Validation des demandes reçues ou saisie directe de l'état civil + données de contact de la secrétaire
3. Le RPPS est transmis à la secrétaire dans les 30 minutes qui suivent la validation
4. eCPS activable par la secrétaire dans un délai de 48h

Le titulaire du cabinet peut spécifier une date de fin de situation d'exercice ou y mettre un terme à la demande